1 Introduction
2 Analyse des dangers : huiledecoupeoraoup252
2.1 Remarques préalables relatives au contenu de la FDS
2.2 Erreurs de classification
2.2.1 Produit
2.3 Dangers, conseils de prudence et classification pour le transport du produit
2.4 Dangers et/ou mesures par voie d'exposition
2.5 Informations relatives aux substances dangereuses présentes
2.5.1 2,2′,2′′-(HEXAHYDRO-1,3,5-TRIAZINE-1,3,5-TRIYL)TRIETHANOL
2.5.2 DIETHANOLAMINE
2.6 Protections individuelles et collectives à envisager
2.7 Conditions de stockage et de manipulation à envisager

Tilte	EmillA – Analyse des dangers du produit huiledecoupeoraoup252
Company	ORAPI
Date	2026-10-15
Version	Rev0
Auteur	Emilia 0.8.1

1 Introduction

Le présent rapport analyse les dangers intrinsèques du produit **huiledecoupeoraoup252**.

L'analyse vise à répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les dangers associés au produit et à ses substances ?
- Les substances présentes sont-elles soumises à des valeurs limites d'exposition ou à des classifications particulières (CMR, SEVESO, ...) ?
- Quels sont les dangers pour la santé connus pour ces différentes substances ?
- Est-ce que la FDS reçue présente potentiellement des erreurs (obsolescence, changements dans les classifications de l'ECHA, ...) ?
- Quelles mesures de prévention doivent être envisagées lors de l'utilisation de ce produit ?

La fiche de données de sécurité (FDS) a été traitée à l'aide de l'outil d'intelligence artificielle **EmilIA** développé par **Modyva**. Les résultats ont été revus et contrôlés par Modyva.
L'analyse se limite à une analyse des dangers. L'exposition au risque basée sur les conditions réelles d'utilisation in-situ n'a pas été évaluée.

Cette étude est basée sur les prescriptions et recommandations suivantes :

- LIVRE VI — Agents chimiques, cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques
- Fiches toxicologiques de l'INRS
- Directive 2012/18/UE (SEVESO)
- Règlement (CE) 1272/2008 (CLP)
- Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) — Annexe XVII / Annexe XIV
- Règlement (UE) 2019/1021 (POP)
- Règlement (UE) 528/2012 (Biocides)

2 Analyse des dangers : huiledecoupeoraoup252

Dans la suite, nous détaillons les dangers associés au produit **huiledecoupeoraoup252**, les éléments potentiellement erronés ou obsolètes relevés dans la FDS, les classifications des différentes substances présentes et les protections individuelles à envisager.

2.1 Remarques préalables relatives au contenu de la FDS

PROPRIÉTÉ	VALEUR
Fabriqué par	ORAPI
État physique	liquide fluide
Forme	pas de poudre, grains, granulés ou pâte
pH	9.2
Usage	Liquide de coupe.
Date FDS	2005-10-10

La FDS date du 2005-10-10. Elle a donc 21 an(s).

La FDS ayant plus de 5 ans, il est *nécessaire* de demander au fournisseur de produire une FDS mise à jour.

2.2 Erreurs de classification

2.2.1 Produit

EmillA a identifié les erreurs de classification potentielles suivantes dans la FDS :

- La substance 2,2′,2′′-(HEXAHYDRO-1,3,5-TRIAZINE-1,3,5-TRIYL)TRIETHANOL devrait être classée H302 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance 2,2′,2′′-(HEXAHYDRO-1,3,5-TRIAZINE-1,3,5-TRIYL)TRIETHANOL devrait être classée H317 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance DIETHANOLAMINE devrait être classée H302 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance DIETHANOLAMINE devrait être classée H315 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance DIETHANOLAMINE devrait être classée H318 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA
- La substance DIETHANOLAMINE devrait être classée H373 selon les dernières classifications harmonisées publiées par l'ECHA

2.3 Dangers, conseils de prudence et classification pour le transport du produit

Mention d'avertissement : Not Applicable

Pictogrammes (SGH) :

Mentions de danger :

Conseils de prudence :

Transport :

- ADR : pas disponible
- RID : pas disponible
- ADN : -
- IMDG : pas disponible
- IATA : pas disponible
- UN : 852

2.4 Dangers et/ou mesures par voie d'exposition

skin : • Retirer immédiatement les vêtements imprégnés.
• Laver soigneusement la zone touchée avec de l'eau et du savon (ou un nettoyant connu).
• Ne pas utiliser de solvants ou de diluants pour le lavage.

eyes : • Rincer abondamment à l'eau douce et propre pendant 15 min en maintenant les paupières écartées.
• Si une rougeur, douleur ou gêne visuelle apparaît, adresser immédiatement un ophtalmologiste (en montrant l'étiquette).
• En tout état de fait, consulter un professionnel de santé après le lavage.

ingestion : • Si la quantité ingérée est petite (pas plus d'une gorgée) : rincer la bouche avec de l'eau.
• Ne jamais faire vomir.
• Consulter immédiatement un médecin et présenter l'étiquette du produit.

inhalation : • En cas d'inhalation massive : transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.
• Si l'exposition est moins importante, surveiller les symptômes et appeler un médecin si nécessaire.

2.5 Informations relatives aux substances dangereuses présentes

2.5.1 2,2′,2′′-(HEXAHYDRO-1,3,5-TRIAZINE-1,3,5-TRIYL)TRIETHANOL

Identification

- N° CAS : 4719-04-4
- N° EINECS : 225-208-0

Concentration :less or equal to 2.5

Dangers :

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Réglementation & Valeurs limites

RÉGLEMENTATION	PRÉSENCE / VALEUR
Classé CMR	Non
REACH Annexe XVII (restrictions)	Non
REACH Annexe XIV (autorisation)	Non
Règlement POP	Non
RPB (Biocides)	Non
Seveso (phrases H pertinentes)	Non
VLE – Code du Bien-être au travail	Non

2.5.1.1 PROPRIÉTÉS

Pas d'informations disponible.

2.5.2 DIETHANOLAMINE

Identification

- N° CAS : 111-42-2
- N° EINECS : 203-868-0

Concentration :less or equal to 2.5

Dangers :

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Réglementation & Valeurs limites

RÉGLEMENTATION	PRÉSENCE / VALEUR
Classé CMR	Non
REACH Annexe XVII (restrictions)	Non
REACH Annexe XIV (autorisation)	Non
Règlement POP	Non
RPB (Biocides)	Non
Seveso (phrases H pertinentes)	Non
VLE – Code du Bien-être au travail	VLE-8h (ppm) : 0.2 - VLE-8h (mg/m³) : 1.0

2.5.2.1 PROPRIÉTÉS

FICHEJanvier 2025Fiche n°147 - DiéthanolamineFiche présentant l'essentiel des données d'hygiène et de sécurité relatives à« Diéthanolamine »avec un rappel de la réglementation française et des recommandations techniques et médicales.En savoir plus

Généralités | Caractéristiques | VLEPMesurage | Incendie - Explosion[11-13] | Pathologie - Toxicologie | Règlementation | Recommandations

Bibliographie

2.6 Protections individuelles et collectives à envisager

ZONES À PROTÉGER	MESURES À ENVISAGER
Mains	- Utiliser des gants appropriés en cas de contact prolongé ou répété.
Yeux	- Porter des lunettes à coques pour éviter tout contact avec les yeux. - Prévoir l'installation de fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante (ceci ne constitue pas un EPI individuel mais une mesure d'équipement de protection).
Peau	- Utiliser des gants appropriés en cas de contact prolongé ou répété.
Système respiratoire	- Si la ventilation n'est pas suffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires appropriés et agréés.
Corps	N/A

2.7 Conditions de stockage et de manipulation à envisager

ZONES À PROTÉGER	MESURES À ENVISAGER
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	- Manipuler le produit dans des zones bien ventilées. - Veiller à une ventilation adéquate, idéalement par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. - Si la ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations de vapeurs sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires homologués. - Utiliser des équipements de protection individuelle (EPI) conformes à la Directive 89/686/CEE : gants appropriés, lunettes à coques ou protection du visage, et prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante. - Interdire l'accès aux personnes non autorisées. - Ne jamais fumer, manger ni boire dans les locaux où la préparation est utilisée. - Ne pas ouvrir les emballages par pression ; refermer soigneusement les emballages entamés et les conserver en position verticale. - Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec, à une température comprise entre 5 °C et 40 °C, avec un sol imperméable formant une cuvette de rétention pour éviter la dispersion accidentelle. - Éviter tout contact du produit avec la peau et les yeux ; en cas de contact, enlever immédiatement les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou un nettoyant connu (ne pas utiliser de solvants). - En cas d'exposition prolongée ou répétée à la peau, porter des gants appropriés. - En cas de projection ou de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau douce pendant 15 minutes en maintenant les paupières écartées et consulter un ophtalmologiste si rougeur, douleur ou gêne visuelle apparaissent.

ZONES À PROTÉGER	MESURES À ENVISAGER
Conditions d’un stockage sûr, y compris d’éventuelles incompatibilités	- Conserver le récipient bien fermé. - Stocker dans un endroit sec. - Le sol des locaux doit être imperméable et former une cuvette de rétention pour éviter la dispersion du liquide en cas de déversement accidentel. - Éviter le gel : stocker entre 5 °C et 40 °C.
Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Liquide de coupe.